

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 11
PRÉSENTS : 11
VOTANTS : 11

DATE DE LA CONVOCATION

14 JANVIER 2004

DATE D'AFFICHAGE

28 JANVIER 2004

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

**ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT -
APPROBATION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT**

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
LE 28 JANVIER 2004

PUBLICATION OU
NOTIFICATION DU
28 JANVIER 2004

REÇU A LA SOUS PREFECTURE

16 FEV. 2004

DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LE BOUCHAGE

SÉANCE DU 23 JANVIER 2004

L'an deux mil quatre et le vingt quatre du mois janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DEMON, Maire.

Présents : MM. DEMON - GUILLET R. - REPAIN - CHAMBEAU - PELLADEAUD - Mlle ROUFFAUD I - MM. LAFRECHOUX - GUILLET D - ROUFFAUD - GADIOUX - PAGNOUT.

Absents excusés : Néant .

Mademoiselle Isabelle ROUFFAUD a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire remercie les membres présents et ouvre la séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'en application de l'article L 2224-10 du code général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident, leur entretien.

Monsieur le Maire rappelle qu'à cette fin, par délibération en date du 13 décembre 2002, le conseil municipal a décidé de faire réaliser une étude préalable à l'établissement du zonage d'assainissement de la commune et s'est prononcé favorablement sur le projet de délimitation du zonage réglementaire précité et a décidé de sa mise à l'enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique a eu lieu du 2 décembre 2003 au 6 janvier 2004.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'aucune observation n'a été formulée lors de l'enquête publique.

Après lecture du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le zonage d'assainissement tel qu'il est défini par la notice explicative justifiant la délimitation des zonages d'assainissement et par le plan ci-annexés
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant, et notamment l'arrêté municipal rendant publique la délimitation du zonage d'assainissement sur le territoire de la commune de LE BOUCHAGE.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme le 28 janvier 2004.

Le Maire,

Jean-Pierre DEMON

